

Délibération n° 26-017

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

22 avril 2026

Secrétaire de séance

Mr Emeric FRANÇOIS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 15

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 14 heures 30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 17 avril 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES.

Objet de la délibération

Délégation au Président de certaines attributions du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'elle peut donner délégation de pouvoirs à son Président dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (article 26 du Code des marchés publics) dès lors que les crédits sont prévus au budget.
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.
- 4) Conclusion de contrat d'assurance.
- 5) Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.
- 6) Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7) Intenter au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- 8) La Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le conseil d'administration, à l'**unanimité**, après avoir ouï l'exposé de son président.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du CCAS et des services qu'il gère, à donner à son président, les délégations telle que mentionnées ci-dessus.

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est chargé par délégation du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat pour :

- 1) L'attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adapté (article 28 du Code des marchés publics) dès lors que les crédits sont prévus au budget.
- 3) Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédants pas douze (12) ans.
- 4) Passer les contrats d'assurances.
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère.
- 6) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7) Intenter au nom du CCAS, des actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- 8) La Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de ces délégations sera assuré par la Vice-Présidente ou le ou la Vice-présidente déléguée. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente par la Vice-présidente déléguée.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire, la directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « pour le Président ou le Vice-Président ou la Vice-Présidente et par délégation de signature, la Directrice »

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la Directrice du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'effectuer toutes formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

